RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 950308F7-84AD-48B2-8F32-ED539561A2E9

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 17/12/2024

[…]

4. Election du Président du Conseil d'Administration à effet du 27 mai 2025

Le Président prend la parole.

Il rappelle que conformément à l'article L225-47 du Code de Commerce et à l'article 15 des statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, le Conseil d'Administration procède à l'élection de son Président parmi ses membres.

Une urne et des bulletins de vote sont mis à disposition des Administrateurs pour procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Marie SAVIN se présente au poste de Président du Conseil d'Administration. Elle indique qu'elle serait très honorée de représenter le Conseil d'Administration et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Aucun autre Administrateur ne se présente à la candidature du poste de Président du Conseil d'Administration.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, le Conseil d'Administration nomme Madame Marie SAVIN, avec onze voix pour et une abstention, en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 6 ans à compter du 27 mai 2025 à 10h15. La durée du mandat de Président ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration rappelle que, conformément à l'article L225-48 du Code de Commerce, les statuts de la Société prévoient une limite d'âge fixée à 70 ans pour l'exercice des fonctions de Présidente du Conseil d'Administration. Madame Marie SAVIN n'ayant pas atteint cette limite, sa nomination est valide.

La Présidente du Conseil d'Administration, Madame Marie SAVIN sera chargée :

- d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration, dont elle rendra compte à l'Assemblée Générale, et de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société, conformément à l'article L225-51 du Code de Commerce et à l'article 20 des statuts ;

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est au 14 Bd de la Trémouille 21008 Dijon Cedex, immatriculée au RCS de Dijon sous le n°542 820 352.

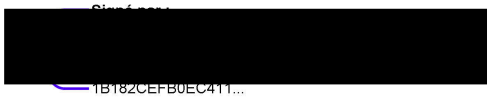
Docusign Envelope ID: 950308F7-84AD-48B2-8F32-ED539561A2E9

- de préparer, avec le Directeur Général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'Administration. Elle veillera au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Le Conseil d'Administration déterminera ultérieurement la rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L225-47 du Code de commerce.

[…]

Extrait certifié conforme à l'original, 02-juin-2025
François de LAPORTALIERE,
Directeur général



Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est au [redacted]08 Dijon [redacted] immatriculée au RCS de Dijon sous le n°542 820 352.